

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2013

L'an 2013 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, CONRAUX Marie-Jeanne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, POULOT Didier, PRENAT Daniel, ROBERT Michel, RUELLE Raymond, VERNIER Claude, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COULON Danièle à Mme CONRAUX Marie-Jeanne, DIOT Patricia à M. COUSIN Daniel, MM : BROCARD Michel à Mme NEDELEC Anne-Marie, GILLET Pascal à Mme DI MARTINO Chantal.

Absent(s) : Mme PUTANO Corinne, M. CHARLES Gérard.

A été nommée secrétaire : M. PONCE Thierry

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) N° 2013/51

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section 191 AB n<sup>OS</sup> 137, 147 et 150, sise Rue Louis Balliot à Essey-les-Eaux :

Propriétaire : Consorts PETTINI ;

Acquéreur : Cécilia PETTINI et Vivien ROBINET.

– Propriété cadastrée section 191 AB n<sup>OS</sup> 151 et 152, sise Rue Louis Balliot à Essey-les-Eaux :

Propriétaire : Consorts PETTINI ;

Acquéreur : GFA des Charrières.

– Propriété cadastrée section 191 AB n<sup>OS</sup> 148, 149 et 153, sise Rue Louis Balliot à Essey-les-Eaux :

Propriétaire : Consorts PETTINI ;

Acquéreur : Jean-Michel PETTINI.

– Propriété cadastrée section 361 AK n<sup>os</sup> 307 et 391, sise 11 Rue de Verdun :

Propriétaire : Gilbert SIRI ;

Acquéreur : Olivier HUCHARD.

**2 - Association foncière de remembrement de Nogent - Désignation de deux nouveaux membres au sein du Bureau** **N° 2013/52**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2-453 en date du 11 août 1987 fixant à six le nombre des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 1-230 en date du 14 mars 2007 modifié nommant les membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival est arrivé à expiration le 14 mars 2013 ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune associée de Nogent, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Nogent :

- M. Bernard SIMON ;

- M. Jacky GUILLAUME.

**3 - HAMARIS - Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements à Nogent** **N° 2013/53**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la demande de garantie d'emprunt transmise par HAMARIS pour la construction de 4 logements Place du 8 Mai à Nogent ;

Considérant qu'HAMARIS sollicite la garantie d'emprunt par la Ville de Nogent pour l'opération précitée à hauteur de 151 250,00 € représentant 50 % du montant de l'emprunt contracté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder la garantie solidaire de la Ville de Nogent à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 302 500,00 € (trois cent deux mille cinq cents euros) souscrit par l'Office public de l'habitat social « HAMARIS » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : le prêt contracté par HAMARIS est destiné à financer la construction de 4 logements Place du 8 Mai à Nogent, et répond aux caractéristiques suivantes :

- Caractéristique du prêt : PLS
- Montant du prêt : 302 500 euros
- Durée totale : 40 ans, soit 160 trimestres
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Taux d'intérêt actuariel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 111 pdb
- Type d'amortissement : Amortissement constant pendant toute la durée du prêt
- Garantie : Caution solidaire du Conseil général de la Haute-Marne à hauteur de 50%  
Caution solidaire de la Ville de Nogent à hauteur de 50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des échéances : En fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt
- Indice de référence : Livret A
- Taux annuel de progressivité : 0%. Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A
- Modalité de révision des taux : Simple révisabilité. Révisabilité du taux d'intérêt à échéance en fonction de la variation du taux du livret A
- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission d'intervention : 180 euros.

Article 3 : la garantie de la Ville de Nogent est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

la Ville de Nogent renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussions des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : autorise, en conséquence, Mme le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

#### 4 - Frais de transport des agents liés à la formation – Remboursement

N° 2013/54

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a mis en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport des agents communaux liés à la formation, afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité. Ledit dispositif prévoit notamment que désormais le CNFPT ne prendra plus en charge les frais de transport engagés par les agents en deçà du seuil de 50 km ;

Considérant dès lors que les frais de transports en deçà du seuil de 50 km doivent être supportés financièrement par les agents ;

Considérant de fait qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge financière les frais de transport engagés par les agents en deçà du seuil de 50 km ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge financière des frais de transport engagés par les agents en deçà du seuil de 50 km, dans le cadre de la Formation.

**5 - Association " 330ème section des Médailleurs militaires de Nogent-Chaumont " - Attribution d'une subvention exceptionnelle**  
**N° 2013/55**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2013 au titre des subventions aux Associations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Association « 330ème section des Médailleurs militaires de Nogent–Chaumont » pour l'aider à financer le voyage pédagogique d'élèves du collège de Nogent, en vue de raviver la flamme du soldat inconnu.

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 000,00 € (mille euros).

**6 - Réalisation d'un espace intergénérationnel Route de Mandres (1ère phase) - Validation du projet et demandes de subventions**  
**N° 2013/56**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de création d'un espace intergénérationnel Route de Mandres (1ère phase) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un espace intergénérationnel Route de Mandres (1ère phase) ;

**ARRÊTE** à la somme de 110 000,00 € HT (cent dix mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des financeurs institutionnels (Communauté européenne, État, Réserves parlementaires, Conseil régional de Champagne-Ardenne, Conseil général de la Haute-Marne, Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) 52, Association du Pays de Chaumont, C.A.F. de la Haute-Marne).

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision attributive de subvention des financeurs.

**7 - FAVIM 2013 - Demande de financement auprès du Conseil général de la Haute-Marne**  
**N° 2013/57**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil général de la Haute-Marne ;

Considérant l'opération en cours d'aménagement du secteur des quatre Places ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du FAVIM 2013 pour les travaux ci-après :

- Aménagement du secteur des quatre places : travaux de surface ;

**PRECISE** que le coût de l'opération s'établit à 281 454,00 € HT soit 336 618,96 € TTC.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention ;

**8 - Bâtiment communal - Attribution d'un numéro de voirie**

**N° 2013/58**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à une intervention de la Lyonnaise des Eaux pour la pose d'un compteur d'eau, il est apparu que le bâtiment communal sis Rue Carnot, dénommé « salle des Pompes » et cadastré section AC n° 1154, ne comportait pas de numéro de voirie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer le numéro 7 bis de la Rue Carnot au bâtiment communal cadastré section AC n° 1154.

**9 - Nogent Quads 52 - Convention tripartite de mise à disposition d'un terrain pour activité de loisirs**  
**N° 2013/59**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande présentée à la Ville par M. Éric BOMM, Président de l'Association Nogent Quads 52, en vue d'obtenir la mise à disposition d'un terrain communal pour créer des pistes de quads à Nogent ;

Considérant que le terrain souhaité correspond à une partie de l'emprise de l'ancienne décharge des inertes, sise Route de Rolampont, et est situé sur les parcelles cadastrées section

D n<sup>os</sup> 119, 120, 121, 122, 124 et une partie de la 174 ;

Considérant que les parcelles souhaitées font partie intégrante du bail de chasse dont bénéficie M. Jean-François THIOLAT ;

Considérant cependant que M. Jean-François THIOLAT a donné son accord pour la réalisation de pistes de quads sur les parcelles plus avant énumérées, sous réserve que la pratique du quad soit limitée aux périodes hors de chasse ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Ville, l'Association Nogent Quads 52 et M. Jean-François THIOLAT pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section D n<sup>os</sup> 119, 120, 121, 122, 124 et une partie de la 174 ; en vue de la création de pistes de quads ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention tripartite.

**10 - SCI Croix de Vie - Prise en charge de l'extension du Réseau GRDF**

**N° 2013/60**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'acquisition de terrain formulée par la SCI « Croix de Vie » (société Ambulances Nogentaises) en vue de construire le siège social de sa société, Rue des Chenevières - lieudit « La Côte Saint-Jean » ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession par la ville de Nogent à la SCI « Croix de Vie » (société Ambulances Nogentaises) : d'un terrain d'une superficie approximative de 4 000 m<sup>2</sup> située en zone cadastrée section ZH, Rue des Chenevières - lieudit « La Côte Saint-Jean » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2012 portant à 4 437 m<sup>2</sup> la superficie du terrain cédé à la SCI « Croix de Vie » (société Ambulances Nogentaises), Rue des Chenevières - lieudit « La Côte Saint-Jean » ;

Considérant que la SCI « Croix de Vie » a déposé un Permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment à usage professionnel sur la parcelle de terrain acquise à la Ville ;

Considérant que la SCI « Croix de Vie » nécessite une extension du réseau GRDF d'environ 225 ml pour desservir le terrain ;

Considérant par ailleurs que l'extension de réseau GRDF desservira dans le même temps la parcelle cadastrée section ZH n° 15 propriété de la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient à la Ville de prendre financièrement en charge l'extension du réseau GRDF ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** que l'extension du réseau GRDF pour desservir les parcelles cadastrées section

ZH n<sup>OS</sup> 15 et 77 sera financièrement pris en charge par la Ville dans son intégralité ;

**DIT** que le coût de cette extension sera conforme à la proposition financière établie par GRDF le 7 mai 2013, soit un montant de 12 589,00 € HT (15 056,44 € TTC).

**11 - Lotissement Rue Félix Grélot - Vente de terrains**

**N° 2013/61**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 juin 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement Rue Félix Grélot et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement Rue Félix Grélot ;

Vu la délibération du 11 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la vente des lots du lotissement Rue Félix Grélot ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 11 C 0001 en date du 23 juin 2012 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Considérant le courrier de M. Daniel FREQUELIN portant réservation du lot n° 2 du lotissement d'une superficie de 1 276 m<sup>2</sup> ;

Considérant le courrier de M<sup>le</sup> Anne GRONDIN et M. Pascal POULIN portant réservation du lot n° 3 du lotissement d'une superficie de 1 071 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la vente des lots du lotissement aux personnes ci-dessus désignées ;

**RAPPELLE** que le prix de cession du terrain est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup> ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger les actes à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

**RAPPELLE** qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

Accord de principe donné concernant le don d'un petit bâtiment ruelle des Prêlots par l'association « Compagnons de St Eloi ».

Remerciements de diverses associations suite à subventions 2013.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 35.